



Règlement intérieur - Self Défense Lille

Article 1 - Dispositions générales

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 - Dossier d'inscription/licence/cotisations/tarifs/cour d'essai

- **Dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription se compose de :

- Un certificat médical pour la pratique des arts martiaux,
- Du formulaire d'adhésion qui, une fois signée implique l'acceptation du règlement intérieur
- d'une photo
- du paiement selon la formule choisie.

- **Licences :**

Les licences (ASPTT + AFR) sont obligatoires pour tous ceux qui choisissent une formule annuelle.

La licence CSLG est également obligatoire pour ceux venant les mardi et jeudi. Le tarif des licences est inclus dans chaque formules.

La licence couvre l'adhérent uniquement contre les accidents qui pourraient survenir lors des stages, compétitions, durant les cours dispensés par les professeurs de l'association et pendant les créneaux horaires alloués.

- **Cotisation :**

Le prix total doit être payé à l'inscription. Celui-ci peut être réglé en plusieurs chèques à voir avec le responsable mais tous les chèques doivent être fournis lors de l'inscription.

Le paiement peut se faire également en liquide en une seule fois. L'adhérent peut demander une facture.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « **Self Défense Lille** » pour les cotisations d'année et les licences. En cas de doute sur les montants n'hésitez pas à demander conseil au professeur.

En cas de paiement de matériel, l'ordre du chèque pour le matériel exclusivement sera :

« *ROPERS EVOLUTION* »

Après signature et règlement de la cotisation, aucun remboursement n'est prévu pour aucuns motifs (déménagement, arrêt maladie ect) car l'argent encaissé sert à couvrir les différents frais de l'association (location de salle, matériel, assurance)

- **Tarifs :**

Les tarifs de la saison en cours sont disponible sur le site www.selfdefenselille.fr
Les formules annuelles sont comptabilisées à partir du jour de votre inscription jusqu'à sa date anniversaire. Donc si vous vous inscrivez le 8 novembre 2020, votre inscription cours donc jusqu' au 8 novembre 2021.

- **Un cours d'essai gratuit :**

Il est possible de réaliser deux cours d'essai gratuits avant l'inscription définitive. Présentez vous pendant les heures d'ouvertures du club.
Pour le cour d'essai venez de préférence avec une tenue de sport dans laquelle vous êtes à l'aise.

Article 3 - Sécurité et responsabilité

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les entraînements.

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par l'adhérent(e) dans les cinq jours qui suivent.

Article 4 - Respect

Le respect des personnes et des lieux est exigé de la part de tous les pratiquants. Les adhérent(e)s se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur. L'adhérent fera en sorte de respecter les horaires d'entraînement. A compter de son inscription, l'adhérent(e) doit avoir la tenue complète pour s'entraîner ainsi que les protections obligatoire. Celle-ci comprend un tee-shirt du club modèle AFR, un pantalon de kimono noir, une ceinture en satin correspondant à son grade donc blanc pour les débutants, une coquille de protection des parties génitales pour les hommes et pour les femmes, une paire de gants de boxe, un protège-dent et pour ceux participants ux cours de pieds poings : protège tibia obligatoire.

Nous recommandons aux adhérents une serviette et une bouteille d'eau pendant les entrainements.

Article 5 - Cours et stages

Les horaires de cours sont définis en début de saison et consultables sur le site de l'association.

Certains cours peuvent être supprimés ou décalés exceptionnellement du fait de la réquisition de la salle par l'entreprise à qui nous louons les locaux ,ou du fait d'un empêchement majeur du professeur. Les adhérents seront tenus au courant dans les meilleurs délais.

Il n'y a pas de cours prévus durant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Toutefois, les cours seront parfois maintenus durant certains jours fériés et certaines semaines de vacances scolaires, selon la disponibilité des professeurs,

et cela sans surcote pour les adhérents. Les informations sont mises à disposition sur le facebook du club :

<https://fr-fr.facebook.com/SelfDefenseLille/>

pour rappel, ce groupe est public et il vous est possible de le consulter **même si vous n'êtes pas inscrit sur Facebook** il vous permettra de suivre l'actualité du club.

Des stages pourront être organisés afin d'approfondir des thématiques précises. Ce règlement intérieur doit être connu de chaque membres et fait valeur d'acceptation par la signature demandée s'y référant sur la feuille d'inscription.

Article 6- Crise sanitaire

La crise sanitaire actuelle est difficile pour tous y compris pour les petites associations. En cas de Confinement ou de mesures de fermetures de salle décidées par les autorités nationales ou locales, ou par les instances fédérales , le club ne sera pas en mesure de proposer un remboursement même partiel de la cotisation, en revanche, votre club s'engage à vous faire bénéficier du plein temps de votre cotisation, et donc à la suspendre en cas de fermeture et la reprendre lors de la reprise.

Par exemple, si un confinement est décidé et qu'il vous restait encore deux mois que vous aviez payés, alors, lorsque le club ré-ouvrira vous pourrez bénéficier de ces deux mois non consommés.